

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2024/23/02/02

Date de convocation :

19/02/2024

Objet de la délibération :

**Schéma de
mutualisation de la
communauté de
communes Loue Lison**

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la mairie
d'Epeugney le

01/03/2024

que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le

19/02/2024

- que le nombre des
membres en exercice est de
13.

Le Maire

**Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney
Séance du 23 février 2024**

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt-trois février à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume
AYMONIN, Maire.

Présents : M. Guillaume AYMOUNIN, Mme Sonia
DESTAING, Mme Mégane GAUTHIER, M. Nicolas
DEAU, M. Stéphane LOGUIOT, M. William
RUSTERHOLTZ, M. Éric CLEMENT, M. Jean Michel
CLEMENT, M. Gwenaël LE GALLO.

Absents excusés : M. Guillaume CRETIN, M. Romuald
TAUVERON.

Absents : M. John WETZEL, M. David MARTIN.

Procurations : M. Guillaume CRETIN à Mme Sonia
DESTAING, M. Romuald TAUVERON à Mme Mégane
GAUTHIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du
Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection
d'un secrétaire pris dans le Conseil, Sonia DESTAING,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ses fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme
des collectivités a, notamment, introduit l'obligation pour
les établissements publics de coopération intercommunale
(EPCI) de rédiger un schéma de mutualisation entre
services de l'EPCI et services des communes membres.

Ce schéma mentionne dans un premier temps l'organisation
de la communauté de commune Loue Lison en mentionnant
ses domaines de compétences et les documents structurants
son fonctionnement. Ce rapport comporte également deux
volets dont un état des lieux mentionnant la création de
services mutualisés (Relais petite enfance, service
urbanisme, Frances Services, Intramuros...) ainsi qu'un
volet « prospectif » visant à définir les pistes de
mutualisation à mettre en oeuvre au cours du mandat.
Il doit être transmis au conseil municipal de chaque
commune qui doit émettre un avis dans les trois mois. Ce
schéma devra ensuite être approuvé par le conseil
communautaire.

Le maire précise que les communes ont des besoins sur
certains types de mutualisation telles que la mise à

disposition de personnel en cas d'absence ou de congés, l'accès à des groupements d'achat, le partage également de matériels ou éventuellement sur un domaine plus fonctionnel l'apport d'un conseil juridique ou d'ingénierie aux communes.

Chaque année, au cours du mandat, au moment du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication au conseil communautaire. La loi, dont les dispositions sont reprises à l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que ce rapport doit être établi dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le projet de schéma de mutualisation a été présenté au conseil communautaire du 11 décembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis.

VU l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma de mutualisation des services, VU l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république relative au délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet de schéma,

CONSIDERANT le projet de mandat de la CCLL adopté le 07/07/2022 prévoyant la réalisation d'un schéma de mutualisation des services,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'émettre un avis favorable.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance
Sonia DESTAING

